NATIONS UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/5
29 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3974e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 janvier 1999, consacrée à l'examen de la question intitulée "Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223); Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par l'escalade de la violence au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Il souligne le risque que la situation humanitaire se détériore davantage si des mesures ne sont pas prises par les parties pour réduire les tensions. Il se déclare à nouveau préoccupé par les attaques dirigées contre des civils et souligne qu'elles doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et sans entrave. Il demande une fois encore aux parties de respecter pleinement leurs obligations en vertu des résolutions pertinentes et de mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et aux provocations.

Le Conseil accueille avec satisfaction et appuie les décisions que les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le Groupe de contact) ont prises à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Londres le 29 janvier 1999 (S/1999/96), et qui ont pour but de parvenir à un règlement politique entre les parties et établissent un cadre et calendrier à cet effet. Il exige que les parties assument leurs responsabilités et se conforment entièrement à ces décisions et exigences ainsi qu'à ses résolutions pertinentes.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts internationaux, notamment ceux du Groupe de contact et de la Mission de vérification au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, visant à réduire les tensions au Kosovo et à faciliter un règlement politique sur la base d'une autonomie substantielle, de l'égalité pour tous les citoyens et communautés ethniques au Kosovo,

ainsi que de la reconnaissance des droits légitimes des Albanais kosovars et des autres communautés du Kosovo. Il réaffirme son attachement à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Conseil suivra les négociations de près et apprécierait que les membres du Groupe de contact le tiennent informé des progrès qui y auront été accomplis.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."

-----